

Séminaire du GREERCA

GRUPE DE RECHERCHE EUROPÉEN SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET L'ASSURANCE

LES FONCTIONS DES DOMMAGES-INTÉRÊTS

Allemagne - Belgique - Espagne - France - Italie - Québec - Roumanie - Royaume-Uni

TOURS 2025

4/5 juillet

Le droit français de la responsabilité civile est guidé par le principe dit de réparation intégrale. En cas de violation d'un de ses droits, la victime peut agir en justice en vue d'obtenir réparation intégrale des préjudices que lui a causés cette atteinte. Souvent, elle recevra à cette fin une somme d'argent dénommée dommages-intérêts. De ce fait, une fonction compensatrice est classiquement attribuée à ces derniers. Néanmoins, l'étude de la jurisprudence française montre que le montant de ces dommages-intérêts n'est pas toujours calqué sur le montant du préjudice subi. Le montant des dommages-intérêts va parfois au-delà de la valeur du préjudice subi alors que, d'autres fois, ceux-ci sont alloués en l'absence de préjudice ou en présence d'un simple préjudice déduit automatiquement de la violation de la règle de droit.

Ces constatations invitent à s'interroger sur les fonctions des dommages-intérêts, ceux-ci semblant avoir, outre leur fonction compensatoire, des fonctions non compensatoires. Ce séminaire sera l'occasion de se questionner sur les différentes fonctions remplies ou susceptibles d'être remplies par les dommages-intérêts au sein de nos différents pays. Quelles sont et quelles doivent être les fonctions des dommages-intérêts ?

Pour l'étude, une vision large des dommages-intérêts est proposée : toute condamnation pécuniaire prononcée dans le cadre de la responsabilité civile.

PROGRAMME

Faculté de droit, économie & sciences sociales
de l'Université de Tours
Bâtiment B - Salle du Conseil
50 avenue Jean Portalis
37200 Tours



VENDREDI
4 JUILLET
MATIN
à partir
de 10h00

LES DOMMAGES-INTÉRÊTS COMPENSATOIRES

Si les dommages-intérêts compensatoires sont les plus connus, plusieurs questions relatives tant à leur statut qu'à leur évaluation peuvent être étudiées.

THÈME 1 : LE STATUT DES DOMMAGES-INTÉRÊTS COMPENSATOIRES

Les questions liées au statut des dommages-intérêts compensatoires sont nombreuses. Il sera notamment possible de développer les points suivants :

- Disponibilité : les dommages-intérêts compensatoires sont-ils transmissibles, saisissables ? Est-il possible d'y renoncer ? Sont-ils soumis à des règles de fiscalité ?
- Leur usage est-il libre ou existe-t-il des règles d'affectation des dommages-intérêts ?
- Quelle incidence les régimes matrimoniaux ont-ils sur le sort des dommages-intérêts ?
- Quel est le délai de prescription pour agir en réparation d'un préjudice ?

Rapport de synthèse : Mireille BACACHE, Université Paris 1

Rapports nationaux :

- Allemagne : Martin ZWICKEL, Université de Nuremberg-Erlangen
- Belgique : Nicolas ESTIENNE, Université catholique de Louvain
- Espagne : Ricardo PAZOS, Université Pontificale Comillas de Madrid
- France : Julien BOURDOISEAU, Université de Tours
- Italie : Marta INFANTINO, Université de Trieste
- Roumanie : Cristian CEALERA, Université de Bucarest

L'ÉVALUATION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS COMPENSATOIRES

Les dommages-intérêts compensatoires ayant pour principale fonction de réparer un préjudice, leur évaluation est une question majeure. Il est proposé de développer, d'abord, les principes généraux gouvernant l'évaluation des dommages-intérêts compensatoires avant de s'arrêter sur certaines particularités de la matière contractuelle.

THÈME 2 : LES PRINCIPES GÉNÉRAUX GOUVERNANT L'ÉVALUATION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS COMPENSATOIRES

Plusieurs questions peuvent se poser :

- Quel est le moment de leur évaluation (date d'évaluation de la réparation ; révision [aggravation] du montant alloué) ?
- Quels sont les méthodes et outils d'évaluation proposés pour les différents dommages (not. pour le dommage corporel, les atteintes aux biens, les atteintes aux intérêts purement économiques, les préjudices écologiques purs, les préjudices purement moraux,...) ? La réparation forfaitaire est-elle utilisée ? Existe-t-il des barèmes ou référentiels ? Quelle est la place de l'expertise ? Etc.
- Sous quelle forme ces dommages-intérêts sont-ils alloués : capital ou rente ?
- À quel contrôle cette évaluation est-elle soumise ? : appréciation souveraine des juges du fond ? contrôle d'une Haute juridiction, telle la Cour de cassation française ?

Rapport de synthèse : Laurie FRIANT, Université de Poitiers et Vincent RIVOLLIER, Université Savoie Mont Blanc

Rapports nationaux :

- Allemagne : Martin ZWICKEL, Université de Nuremberg-Erlangen
- Belgique : Daniel de CALLATAÏ, Université catholique de Louvain
- Espagne : Javier LETE, Université de Saint-Jacques-de-Compostelle
- France : Jonas KNETSCH, Université Paris 1
- Italie : Noah VARDI, Université Rome 3
- Roumanie : Bogdan VISINOIU, Université de Bucarest
- Royaume-Uni : Caroline KAHN, Université Paris Nanterre

VENDREDI
APRÈS-MIDI
(SUITE)

THÈME 3 : LES SPÉCIFICITÉS DE L'ÉVALUATION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS COMPENSATOIRES EN MATIÈRE CONTRACTUELLE

Quelles sont les spécificités de l'évaluation des dommages-intérêts compensatoires versés en présence d'une inexécution contractuelle ? Cette question générale amènera à se demander :

- Quels sont les préjudices compensés : préjudice intrinsèque et/ou préjudices consécutifs ? Seul le préjudice dit prévisible est-il, par principe, indemnisé ?
- Existe-t-il des clauses de forfait conventionnel d'indemnisation pouvant être insérées dans leurs contrats par les parties ? L'évaluation qu'elles contiennent s'impose-t-elle aux juges ?
- Existe-t-il des particularités pour les dommages-intérêts compensant le retard dans l'exécution contractuelle (dommages-intérêts moratoires) ?

Rapport de synthèse : Olivier GOUT, Université Lyon 3

Rapports nationaux :

- Allemagne : Martin ZWICKEL, Université d'Erlangen-Nürnberg
- Belgique : Florence GEORGES, Université de Namur
- Espagne : Inmaculada HERBOSA, Université de Deusto
- France : Marie DUGUÉ et Franck JURÉDIEU, Université de Tours
- Italie : Denise AMRAM, Ecole supérieure Ste Anne de Pise
- Roumanie : Razvan DINCA, Université de Bucarest
- Royaume-Uni : Simon TAYLOR, Université Paris Nanterre

Fin de la première journée

APRÈS-MIDI
à partir
de 14h00

SAMEDI
5 JUILLET
MATIN
à partir
de 9h00

LES DOMMAGES-INTÉRÊTS NON COMPENSATOIRES

THÈME 4 : LES TYPOLOGIES DE DOMMAGES-INTÉRÊTS NON COMPENSATOIRES

Les droits de *Common Law* sont connus pour leur variété de dommages-intérêts. À côté des *compensatory damages*, se sont multipliées de nombreuses autres fonctions ayant donné naissance à divers types de dommages-intérêts : *exemplary damages* (ou *punitive damages*), *liquidated damages*, *restitutionary damages*, *aggravated damages*, *nominal damages*, *contemptuous damages* ou encore *vindictory damages*... Quels sont-ils ? Qu'en est-il au sein des pays dits de droit romano-germanique ? Au croisement de la *Common Law* et du droit romano-germanique, le droit québécois pourra être spécialement riche d'enseignement.

L'objectif de ce thème sera ainsi de se demander quelles sont les condamnations pécuniaires non compensatoires en droits positif et prospectif : dommages-intérêts punitifs, exemplaires, confiscatoires, restitutoires, symboliques (*nominal*), *vindictory*, etc. ? Amendes civiles ? Dans quels buts ces condamnations pécuniaires sont-elles prononcées ?

Rapport de synthèse : Daniel GARDNER, Université Laval

Rapports nationaux :

- Allemagne : Oliver BERG, BTK Suchet Avocats
- Belgique : Pauline COLSON, Université de Namur
- Espagne : Carlos GÓMEZ, Université Pompeu Fabra de Barcelone
- France : Nicolas RIAS, Université Lyon 3
- Italie : Valerio FORTI, Université de Lorraine
- Québec : Daniel GARDNER, Université Laval et Mariève LACROIX, Université d'Ottawa
- Roumanie : Vladimir DIACONITA, Université de Bucarest
- Royaume-Uni : Simon TAYLOR, Université Paris Nanterre

THÈME 5 : LE RÉGIME DES DOMMAGES-INTÉRÊTS NON COMPENSATOIRES

Une fois les dommages-intérêts non compensatoires identifiés, se pose la question de savoir quel régime leur est applicable :

- Quelles sont leurs conditions d'attribution : sont-ils ou devraient-ils être limités à certaines hypothèses de responsabilité civile (telles les responsabilités pour faute) ? Seules certaines fautes sont-elles ou devraient-elles être concernées ?
- Comment leur montant est-il ou devrait-il être fixé (critères, pouvoirs et devoirs du juge) ?
- À qui sont-ils ou devraient-ils être versés : victime de la violation de la règle de droit, État, fonds d'indemnisation, etc. ?
- Sont-ils ou devraient-ils être cumulables (ou non) avec d'autres condamnations, notamment une sanction pénale ou administrative, une mesure de réparation en nature ?
- Sont-ils ou devraient-ils être assurables ? Quel est ou devrait-être le régime de la garantie ?

Rapport de synthèse : Juliette BRUNIE, Université de Tours

Rapports nationaux :

- Allemagne : Jonas KNETSCH, Université Paris 1
- Belgique : Raphaëlle DEUTSCH, Université catholique de Louvain
- France : Laura VITALE, Université de Lille
- Italie : Valerio FORTI, Université de Lorraine
- Québec : Daniel GARDNER, Université Laval et Mariève LACROIX, Université d'Ottawa
- Roumanie : Laura Toma DAUCEANU, Université de Bucarest
- Royaume-Uni : Emmanuelle LEMAIRE, Université d'Essex

Fin du séminaire

HÉBERGEMENT

Appart'City Confort Tours - Appart Hôtel - Quartier des 2 Lions

12 Rue Paul Nizan, 37200 Tours

Téléphone : 02 47 36 00 10

RESTAURATION

Judi 3 juillet

Dîner à 19h45

Il Ristorante

L'Heure Tranquille - Quartier des 2 Lions

59 avenue Marcel Mérieux, 37200 Tours

Téléphone : 02 47 48 35 20

Vendredi 4 juillet

Déjeuner à 12h30

Chevalier Traiteur

Salle de lecture de la Faculté

Bâtiment A - RDC

Dîner à 19h00

Les gens heureux

5 rue Marceau, 37000 Tours (Centre)

Téléphone : 02 47 20 98 10

Samedi 5 juillet

Déjeuner à 12h30

Plateaux-repas

Salle de lecture de la Faculté

Bâtiment A - RDC